



12 rue Pierre Dignac
33260 LA TESTE DE BUCH
www.bonnotimmo.fr

☎ : 05.32.26.00.76
contact@bonnotimmo.fr

HONORAIRES DE TRANSACTION

Barème en vigueur au 01/01/2020

Prix de vente	Honoraires TTC*
Moins de 200.000 €	6 %
200.000 à 299.999 €	5,5 %
300.000 à 499.999 €	5 %
500.000 € à 799.999 €	4,5 %
A partir de 800.000 €	4 %

*Honoraires à la charge du Mandant (sauf stipulation contraire prévue au mandat), en % sur le prix de vente, arrondis à la dizaine d'euros inférieure. Ces honoraires ne pourront être inférieurs à 3.000 € TTC (TVA en vigueur de 20%).

En cas de vente en VEFA, la commission de l'agence est celle fixée selon la convention signée avec le promoteur.

En cas de vente en collaboration avec une agence partenaire, les honoraires appliqués seront ceux de l'agence détentrice du mandat de vente.

Syndic – Gestion locative – Location – Vente

SASU BONNOT IMMO au capital de 5000 € - 827 501 867 RCS Bordeaux – TVA intracommunautaire : FR36827501867

Carte professionnelle délivrée par la CCI de Bordeaux n° CPI 33012017 000 016 861 - Garantie financière : GALIAN – 89 rue de la Boétie – 75008 Paris

HONORAIRES SYNDIC

Barème des honoraires conformément au contrat type ALUR

Décret N°2015-342 du 26 mars 2015

1/ Prestations invariables :

(sur la base du total des encaissements mensuels)

	HT	TTC*
• Forfait par lot principal par an	150 €	180 €
• Forfait minimum par immeuble :	2000 €	2400 €

2/ Modalités de rémunération des prestations particulières

• Au temps passé	50 €/h	60 €/h
------------------	--------	--------

3/ Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires

• La préparation, la convocation et la tenue d'une Assemblée Générale supplémentaire (aux heures ouvrables du cabinet du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h)		au temps passé + frais timbres et acheminement
• L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le Conseil Syndical		inclus dans le forfait
• La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport, en présence ou non d'un membre du Conseil Syndical préalablement averti		inclus dans le forfait

4/ Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division

• L'établissement ou la modification du règlement de copropriété (à la suite d'une décision de l'Assemblée Générale)		au temps passé
• La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété (ou des modifications apportées à ces actes)		au temps passé

5/ Prestations de gestion des sinistres

• Le déplacement sur les lieux		au temps passé
• La prise de mesure conservatoires		au temps passé
• L'assistance aux mesures d'expertise		au temps passé
• Le suivi du dossier auprès de l'assureur		au temps passé

6/ Prestations effectuées en dehors des jours et heures ouvrables et rendues nécessaires par l'urgence sont facturées :

• Au barème horaire majoré de 50 %	75 €/h	90 €/h
------------------------------------	--------	--------

7/ Prestations relatives aux travaux et études techniques

• Les honoraires spécifiques éventuels sont votés lors de la même assemblée générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité (article 18-1 A de la Loi du 10 juillet 1965)		selon décision de l'Assemblée Générale
--	--	--

8/ Prestations relatives aux litiges et contentieux (hors frais de recouvrement)

• Relance simple		frais timbres et acheminement
• 2 ^{ème} relance		frais timbres et acheminement
• La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception		frais timbres et acheminement
• La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier ou à l'assureur protection juridique	100 €	120 €
• Le suivi du dossier transmis à l'avocat		au temps passé

HT TTC*

9/ Autres prestations

• Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes		au temps passé
• La reprise de la comptabilité sur exercice antérieur non approuvées ou non répartis (changement de syndic)		au temps passé
• La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure		au temps passé
• La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat (en application de l'article 26.6 alinéa 1 et 2 de la Loi du 10 juillet 1965)		au temps passé
• La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat		au temps passé
• L'immatriculation initiale du syndicat	100 €	120 €

10/ Frais et honoraires imputables aux seuls copropriétaires

A / Frais de recouvrement :

• 1 ^{ère} relance	4,17 €	5 €
• 2 ^{ème} relance	8,33 €	10 €
• Mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception	20 €	24 €
• Relance après mise en demeure	30 €	36 €
• Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	100 €	120 €
• Frais de constitution d'hypothèque	150 €	180 €
• Frais de mainlevée d'hypothèque	120 €	144 €
• Dépôt d'une requête en injonction de payer		au temps passé
• Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (en cas de diligences exceptionnelles)		au temps passé
• Suivi du dossier transmis à l'avocat (en cas de diligences exceptionnelles)		au temps passé

B / Frais et honoraires liés aux mutations

• Etablissement de l'état daté	300 €	360 €
• Opposition sur mutation (article 20 I de la Loi du 10 juillet 1965)		inclus dans le forfait
• Délivrance du certificat prévu à l'article 20 II de la Loi du 10 juillet 1965		inclus dans le forfait

C/Frais et délivrance des documents sur support papier

(Article 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)

• Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	33,33 €	40 €
• Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	33,33 €	40 €
• Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionné à l'article R.134-3 du Code de la Construction et de l'habitat	33,33 €	40 €
• Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)	33,33 €	40 €

*Selon le taux de TVA en vigueur de 20%

Tarifs au 01/06/2020

Syndic – Gestion locative – Location – Vente

HONORAIRES GESTION LOCATIVE

<u>Honoraires à la charge du propriétaire :</u>	HT	TTC*
<small>(sur la base du total des encaissements mensuels)</small>		
Honoraires de gestion courante	6 %	7,2 %
Supplément pour dépôt de garantie reversé au propriétaire	1 %	1,2 %
Honoraires sur garantie de loyers impayés (facultatif)	2,5 %	3 %
Etablissement des éléments de déclaration de revenus fonciers	50 €	60 €
Déclaration de TVA (à l'unité)	25 €	30 €
Honoraires de vacation (taux horaire)	50 €	60 €
Honoraires pour établissement d'inventaire	50 €	60 €
Frais postaux		au réel

Honoraires à la charge du locataire :

Traitement de loyer impayé :		
. 1 ^{ère} relance	10 €	12 €
. 2 ^{ème} relance	30 €	36 €
. envoi dossier à l'huissier	100 €	120 €
Frais pour chèque ou prélèvement impayé	30 €	36 €
Avenant au bail (changement de co-locataire)	100 €	120 €
Attestation CAF	10 €	12 €
Frais postaux		au réel

HONORAIRES DE LOCATION

Honoraires à la charge du propriétaire :

Honoraires d'entremise et de négociation	50 €	60 €
Honoraires de visites, constitution du dossier locataire et rédaction du bail		10€ TTC/m ²
Honoraires d'état des lieux		3 € TTC/m ²

Honoraires à la charge du locataire :

Honoraires de visites, constitution du dossier locataire et rédaction du bail		10€ TTC/m ²
Honoraires d'état des lieux		3 € TTC/m ²

*Selon le taux de TVA en vigueur de 20%

Tarifs au 01/01/2020

Syndic – Gestion locative – Location – Vente